



CONSEIL COMMUNAL  
GLAND

## Extrait de procès-verbal de la séance de Conseil communal du jeudi 19 juin 2014

Présidence: M. Moritz de HADELN

### LE CONSEIL COMMUNAL

vu le préavis municipal N° 61 relatif à la modification du Règlement du Conseil communal;  
ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

### décide

- I. de modifier l'art. 12, dernier alinéa, comme suit:  
Le secrétaire du Conseil ne doit pas être conjoint, *partenaires enregistrés ou personnes menant de fait une vie de couple*, parent ou allié en ligne directe ascendante ou descendante, ou frère et sœur du président, ni employé supérieur de la commune (Cadre, Chef de service).
- II. de modifier l'art. 27, 4<sup>e</sup> alinéa, comme suit:  
En cas d'accord du Conseiller, *la convocation* et les annexes peuvent lui être envoyées par voie électronique.
- III. de modifier l'art. 59, 1<sup>er</sup> alinéa et 2<sup>e</sup> alinéa, comme suit:  
Le Conseil se réunit en principe dans la maison de commune. Il est convoqué par écrit *conformément à l'art. 27* par son président, à défaut par son vice-président ou, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un des membres du Bureau. Cette convocation a lieu à la demande de la Municipalité ou du cinquième des membres du Conseil.  
  
Le président a le droit de convoquer le Conseil de sa propre initiative, *sous avis* de la Municipalité.

Les modifications entrent en vigueur dès leurs approbations par le Chef du Département concerné.

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président:

Moritz de Hadeln



La secrétaire:

Mireille Tacheron